

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 23 avril 2026, sous la présidence de son maire, Monsieur Alain PIBOULEAU.

PRÉSENTS : Mmes Claudine AUTHIER, Odile CAMPOS, Géraldine GAU, Sylvie FERRER, Sylvie MARTIN, Laure SAINT GERMES.
MM. Stéphane ANDRIEUX, Laurent BERNARD, Dominique FOURCADE, Jean-Louis FUGAIRON, Bachir KERROUM, Alain PIBOULEAU, Dominique TAVERA, Joël VILLEMUR.

ABSENTS : Mme Marie-Agnès ROSSIGNOL a donné procuration à M. Bachir KERROUM.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique FOURCADE.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2026 4-2 06

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	14
Procurations	1
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

OBJET : THERMOLUDIQUE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025.

En sa qualité actuelle de conseiller municipal, M. Dominique FOURCADE peut rester dans la salle pendant la présentation du CFU 2025. Toutefois, il devra sortir au moment du vote dudit CFU. En effet, le présent CFU débattu relève exclusivement des opérations effectuées par un précédent maire, le maire actuel en fonction, soit en l'espèce M. Alain PIBOULEAU, peut présider la séance de vote et peut même participer au vote du CFU N-1.

Présentation du rapport ci-dessous :

Pour rappel, le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il donne une information financière

plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Ainsi, le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Enfin, le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

Mme Martin Sylvie présente le tableau du CFU 2025 thermoludique et l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025.

Après la présentation du rapport précité, M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. Andrieux questionne M. le maire sur les travaux qui vont être menés sur le thermoludique. En effet, sur le BP annexe du thermoludique, il est fait mention de travaux à hauteur de 210 000 €. Or, il est inscrit au BP en section d'investissement un total de 685 195,08 €.

M. Dominique Fourcade répond qu'une commission des finances s'est tenue, la STAX qui gère en DSP les Bains du Couloubret a transmis une liste de travaux dont une partie est effectivement à la charge de la commune et dont d'autres relèvent plus de la STAX.

Par la suite, la DGS indique que dans la section d'investissement, en plus des travaux, il faut y inclure les autres chapitres tels que l'emprunt, la dotation aux amortissements, les charges à caractère général, et financières. Tout est mentionné dans le BP thermoludique.

Après l'exposé du rapport et après le débat qui s'en est suivi, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) article L.2121-29,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 qui permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU),

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026,

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération N° 2023 5 2 du 24 mai 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Vu la convention CFU du 14 novembre 2023 signée avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe thermoludique,

Vu la commission finances, en date du 15 avril 2026,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que M. Dominique FOURCADE, ancien maire de la commune en 2025, devenu conseiller municipal s'est retiré au moment du vote du présent CFU 2025 portant sur le budget annexe thermoludique,

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe thermoludique est consultable auprès des services de la commune,

Considérant que les mouvements et résultats du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe thermoludique peuvent être synthétisés comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	429 646,70	423 464,00	853 110,70
	Recettes réalisées	B	333 968,19	446 496,23	780 464,42
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	631 018,78	423 464,00	1 054 482,78
	Dépenses réalisées	E	364 482,40	326 148,02	690 630,42
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-30 514,21	120 348,21	89 834,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	201 372,08	0,00	201 372,08
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	170 857,87	120 348,21	291 206,08
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	170 857,87	120 348,21	291 206,08

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention

(Monsieur Dominique FOURCADE, ancien maire, étant sorti et n'ayant pas pris part au vote)

Décide

Article 1 : d'approuver le compte financier unique 2025 du thermoludique.

Article 2 : de donner pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit
Pour copie conforme – au registre sont les signatures
Ax-les-Thermes, le 4 mai 2026

Le maire
Alain PIBOULEAU

Le secrétaire de séance
Dominique Fourcade



